

# Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

22 Juin 2022 – 19h00

## Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT-DEUX JUIN à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 17/06/2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etai <sup>ent</sup> présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie---		Présents :	14
Absents excusés : LOCQUET Pierre-Marie ; DRAUX Stéphane ; DUCLERMORTIER David ; DUMETZ Nathalie //-		Absents :	5
Absents : LAURENT Bernard //-			
Procurations : LOCQUET Pierre-Marie à LOCQUET Julie ; DRAUX Stéphane à BAHEUX Claudine ; DUCLERMORTIER David à IVANEC Bruno ; DUMETZ Nathalie à GOSSELET Nathalie //-		Procurations :	4
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	18

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2022**

Observations : Néant

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Travaux Eglise – 2ème tranche – Demande de subvention à la Région
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023
4. Installation de boîtes à livres – Utilisation du fonds documentaire de la bibliothèque

**1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)**

Décision du Maire n° 2022-02 du 14/06/2022 – Restaurant scolaire / Entretien du matériel de cuisine – Contrat de maintenance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
  - Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10 juin 2020 ;
  - Considérant la nécessité de procéder à l'entretien du matériel de cuisine du Restaurant Scolaire, il convient de souscrire un contrat de maintenance ;
  - Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2022 – Article 6156 – de la Commune ;
  - Considérant que l'acquisition et l'installation du matériel de cuisine a été faite auprès de la Société DE GRAEVE – Parc d'activité du moulin – Avenue Clément Ader – 59118 WAMBRECHIES ;
  - Considérant que la proposition de maintenance faite par la Société DE GRAEVE, pour un montant de 1.154,00 Euros HT, est satisfaisante ;
  - Vu le contrat de maintenance, établi à cet effet ;
- DECIDE de confier l'entretien du matériel de cuisine du Restaurant Scolaire à la société DE GRAEVE à WAMBRECHIES (59) conformément à la proposition susvisée, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 et qu'à l'issue de cette période il sera renouvelé par tacite reconduction, à la date anniversaire.
  - DECIDE de signer le contrat de maintenance à intervenir.
  - D'IMPUTER cette dépense à l'article 6156 du Budget Communal.

**2. Travaux Eglise – 2ème tranche – Demande de subvention à la Région**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion en date du 9 Mars 2022 le Conseil Municipal a approuvé les travaux de rénovation de la 2ème tranche de l'Eglise Saint Martin et le coût prévisionnel de cette opération pour un montant de 664 120,27 euros HT.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la Région des Hauts-de-France au titre du dispositif dédié à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé pour un montant de 125 000,00 euros.

Il présente le nouveau plan de financement de cette opération et demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France.

**PLAN de FINANCEMENT**

Subvention accordée au titre de la D.S.I.L.	132 824,00 €
Subvention sollicitée auprès du Département du Nord	265 648,11 €
<b>Subvention régionale sollicitée au titre du PARU</b>	<b>125 000,00 €</b>
Autofinancement (fonds propres)	273 472,24 €
<b>Total TTC</b>	<b>796 944,32 €</b>

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-16	• Pour : <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

### **3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

M. le Maire précise que par courrier en date du 19 Avril 2022, Mr Hodent Vincent, comptable auprès du Service de Gestion Comptable de Cambrai a émis un accord de principe pour l'application du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-17	• Pour : <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

### **4. Installation de boîtes à livres – Utilisation du fonds documentaire de la bibliothèque**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque, située à l'étage de l'ancienne cantine scolaire, a été fermée, le local devant servir à l'Animation Jeunesse Rurale.

Il précise que pour permettre au plus grand nombre de s'adonner à la lecture, la Commission Culture et Patrimoine a souhaité l'installation de deux boîtes à livres dans la Commune et d'utiliser le fonds documentaire de la bibliothèque pour alimenter lesdites boîtes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-18	• Pour : <b>18</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

La présente délibération (DCM 2022-16 à DCM 2022-18) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

